

## Association des activités des jeunes de l'Institut Tixeraine AAJ/IT

L'association des activités des jeunes de l'Institut Tixeraine active conformément à l'agrément N°104 que lui a délivré la wilaya d'Alger le : 16/06/1997.

L'Association a été fondée en vertu de l'assemblée générale tenue à l'Institut le 16/04/97 de lequel est sortie un bureau exécutif qui assure le fonctionnement et la gestion de l'association selon un règlement intérieur.

Parmi les objectifs de l'association de jeune de l'Institut Tixeraine :

- Le renforcement, le développement et l'encadrement des différentes activités des jeunes.
- La création des clubs culturels, scientifiques et artistiques.
- L'organisation des campings hivernales, estivales et printaniers.
- Publier des revues et des publications culturelles et scientifiques.
- L'Organisation des excursions, des visites et des échanges.

## La Revue " L'Educateur "

A partir de Juillet 1996, L'I.N.F.S.C.J Tixeraine publie " L'Educateur " qui est une revue périodique s'occupant de la formation et de l'organisation pédagogique et sociale du jeune et qui est destinée aux cadres de la jeunesse et des sports en particulier et à tout éducateur travaillant dans le secteur de la jeunesse en général.

Les pages de " l'éducateur " sont rédigées particulièrement par les enseignants de l'institut, ainsi que des cadres du secteur et des enseignants en dehors du secteur qui y contribuent

### Les rubriques de la revue sont :

- Le mot " l'éducateur " : sur les préoccupations du secteur de la jeunesse et des sports.
- Etudes : sur des questions et des sujets scientifiques et pédagogiques ayant trait au secteur.
- Exposés : sur des activités scientifiques, artistiques et des questions académiques.
- Rapports : sur la situation des jeunes et sur les rencontres, les festivals et les activités de la jeunesse et des sports.
- Stations : sur des sujets artistiques et scientifiques : Arts plastiques, arts dramatiques, arts musicaux, science de l'environnement, Informatique, l'électronique

# Les postes

## **1 - Directeur d'un établissement d'animation des jeunes**

### **Les Fonctions :**

Les directeurs des établissements de

jeunes sont chargés de l'encadrement et la gestion pédagogique et administrative de l'établissement et notamment de :

- 1- L'exercice de l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaire activant sous leur responsabilité,
- 2- La préparation du plan annuel des activités de l'établissement et le suivi de son exécution
- 3- son évaluation ainsi d'établir les bilans.
- 4- La charge d'organiser des manifestations culturelles, artistiques et scientifiques de la jeunesse.
- 4- Veiller pour garantir l'information et l'orientation des jeunes
- 5- La responsabilité de réunir et d'exploiter les données premières ayant trait avec le monde de la jeunesse.
- 6- La préparation des études monographiques concernant l'environnement de l'établissement,
- 7- faire en sorte d'animer l'entourage en collaboration avec les autorités locales, les établissements éducatifs et le mouvement associatif.
- 8- La participation dans la formation et l'amélioration du niveau des fonctionnaires de l'éducation activant sous leur autorité.
- 9- Contribuer, en cas de besoin, à l'encadrement des groupes de jeunes dans le domaines de leur spécialité.

## **2-Délégué Local**

### **Les Fonctions :**

Les délégués locaux de la jeunesse sous l'encadrement de l'inspecteur du département sont chargés de ce qui suit :

- La préparation et l'application des programmes locaux d'animation culturelle, Socio-pédagogique et de loisir.
- La participation dans l'application et le suivi du programme de travail dans le domaine de l'intégration et de la promotion et le suivi des jeunes,
- L'information et l'orientation des jeunes.
- recueillir et l'exploiter les données premières ayant trait avec le monde des jeunes.

## **3- Directeur méthodologique de ligue ou de fédération**

### **Les Fonctions :**

Les directeurs Méthodologiques des ligues et des fédérations, dans la filière de la jeunesse et suivant l'association dans laquelle ils activent sont chargés de contribuer à la réalisation des programmes des activités et de veillez à son application notamment dans les domaines suivant

- 1- L'organisation des manifestations culturelles, artistiques et scientifiques de la jeunesse.
- 3- promouvoir et orienter les domaines des jeunes .
- 4- Veillez à l'utilisation de tous les moyens matériels et financiers que l'administrartion met à leur disposition du secteur.
- 5- Réunir et exploiter les données ayant trait avec le monde des jeunes.
- 6- La formation des animateurs des associations relatives aux ligues ou au associations.

\* Ils participent au niveau de leur localité à la préparation du plan de développement d'animation, d'insertion et la promotion de la jeunesse.

\* Ils préparent des documents d'information dans le domaine de leurs activités.

\* contribuent au développement et au subvention du mouvement associatif dans les milieux des jeunes.

### **B)- Dans le domaine de l'information et de l'orientation :**

\* Ils orientent et informent la jeunesse dans le but de l'intérêt et de le promouvoir dans la vie sociale et professionnelle.

\* Ils s'occupent tous les travaux de gestion de l'information au profit des jeunes.

\* Ils réalisent les documents analytiques dans le domaine de la jeunesse.

## **4-Le professeur des techniques d'animation.**

### **Les Fonctions :**

Les enseignants des techniques d'animation au niveau des établissements de formation sont chargés de ce qui suit :

- Donner des cours théoriques et pratiques dans le cadre de leur spécialité.

- La correction, l'évaluation et l'exploitation des travaux individuels et collectifs.

- Participer à l'encadrement des examens et concours et tirer les candidats et leurs faire passer des examens dans les réunions des conseils pédagogiques.

- L'encadrement des stages de recyclage pour l'amélioration du niveau et le renouvellement des connaissances.

- La conception des contenus de programme des techniques d'animation appliquées dans les institutions de la jeunesse.

- La conception des documents pédagogiques.

- La promotion de la recherche pédagogiques dans le cadre de sa spécialité.

- La participation aux travaux d'études et de recherches ayant trait à la jeunesse.

- L'évaluation et aide des cadres pédagogiques.

- L'Evaluation et aide techniques du mouvement associatif jeune.

## **5- L'inspecteur de la jeunesse**

### **Les Fonctions :**

Les inspecteurs de la jeunesse sont chargés sous l'encadrement de l'inspecteur principal de ce qui suit :

- L'inspection et la surveillance administrative et financière des établissements d'animation de la jeunesse et des fonctionnaire,

- Garantir l'application des mesures de gestion administrative et financière et ses règles conformément au règlement.

- Veiller sur la gestion rationnelle et l'entretien des infrastructures et du matériel réservée aux activités des jeunes,

- l'inspection et la surveillance technique et pédagogique des fonctionnaires de l'éducation dans les institutions, les organisaion et structures spécialisées dans l'organisation et l'animation des jeunes et l'évaluation de leurs travaux annuels.

- L'encadrement des travaux de recherches pédagogiques.

- L'adoption d'un programme de travail des établissements et le suivi de son application et son évaluation.

- Préparer et donner des rapports d'inspection et de surveillance.

- Organiser et contribuer aux opérations d'études ayant trait au secteur de la jeunesse.

- Les inspecteurs de la jeunesse exercent leurs fonctions dans un territoire qui est limité selon le nombre d'institution et de cadres chargés de son encadrement.

# Les Corps et les postes

## Les Corps

### 1-L'Éducateur de la Jeunesse

#### Les Fonction :

Les éducateurs de la jeunesse sont chargés sous l'autorité du responsable

hiérarchique de ce qui suit :

- L'organisation des activités de distraction éducative des jeunes.
- L'Enseignement des principes de loisirs artistiques, culturels et traditionnels.
- La sensibilisation et l'encouragement des jeunes pour pratiquer dans les différents loisirs.
- L'Information et l'orientation des jeunes.

### 2-L'éducateur spécialisé de la jeunesse

#### les fonction :

les éducateurs spécialisés de la jeunesse sont chargés sous l'autorité du responsable hiérarchique de ce qui suit :

- Enseigner les techniques d'animation dans sa spécialité.

- Elaborer des études sur le terrain concernant le domaine de la jeunesse et entrant dans le cadre du programme de l'institution.
- L'organisation des manifestations culturelles et scientifiques pour les jeunes.
- L'information et l'orientation des jeunes.
- Sa participation et l'orientation des jeunes.
- Sa participation dans les opérations de formation pédagogique et techniques dans le domaine de sa spécialité.
- Sa participation dans les travaux et études dans le domaine de la jeunesse.

### 3-Le Conseiller pédagogique de la jeunesse

#### Les Fonctions :

Les conseillers pédagogiques de la jeunesse sous l'autorité de l'inspecteur de la jeunesse sont chargés de ce qui suit :

#### A)- Dans le domaine de l'évaluation et de la formation :

- \*Ils aident et évaluent les fonctionnaires pédagogiques travaillant dans les institutions, les organisations et les structures qui organisent et animent la jeunesse.
- \*Ils s'occupent de la formation continue de ces fonctionnaires et développent la filière dont ils sont chargés.

- Visite des institutions pédagogiques, culturelles scientifiques et sportives.
- Colloques traitant des sujets qui intéressent les étudiants.
- Echanges avec des étudiants appartenant à des instituts du même type.

## 6 - MODALITES

### D'APPLICATION DU CONTROLE D'ASSIDUITE ET DE CONNAISSANCE A L'INSTITUT :

- Tous les étudiants sont soumis à des examens oraux, écrits et pratiques et ce dans tous les modules
- Les examens sont en :
  - \*/ Contrôle continue.
  - \*/ Examens partiels.
  - \*/ Examens semestriels.
- le passage d'une année Universitaire à une autre exige d'une moyenne de 10/20.
- En cas de non-obtention d'une note de 10/20 dans un module quelconque, l'étudiant doit passer un examen de rattrapage.
  - L'étudiant doit passer un examen de rattrapage s'il obtient parmi ses notes une moyenne éliminatoire de 05/20.
  - L'étudiant peut refaire une seule fois l'année durant toute la formation
- Les résultats des étudiants sont évalués par le conseil des enseignants.
- L'étudiant doit présenter un mémoire de fin d'études en troisième année.

- \* - Le mémoire est une recherche sur un thème désigné par le conseil pédagogique de l'institut.  
( L'Arrête interministérielle date du 27 mars 1990 définit les modalités d'action du conseil pédagogique de l'institut National de Formation des cadres de la Jeunesse Tixeraine ).

## 7 - LES SANCTIONS

Pour préserver l'ordre général et le bon déroulement des études, les sanctions reposent sur.

- le non-respect du règlement intérieur,
- le manque de respect aux enseignants et à l'administration,
- l'abus des moyens consacrés à la formation,
- la mauvaise conduite,
- les absences injustifiées,
- le non assiduité aux cours

## 8 - PERSPECTIFS DE PROMOTION

Si la condition requise par le statut fondamental des corps du secteur de la Jeunesse et des sports est réunie, l'éducateur spécialisé peut accéder à des fonctions supérieures comme :

- Directeur d'un établissement de jeunes.
- délégué local des jeunes.
- Directeur d'orientation d'une ligne ou d'une fédération.
- Enseignant des techniques d'animation.



prévus par la loi relative aux travailleurs du secteur particulièrement :

- \* Les éducateurs.
- \* Les éducateurs spécialisés.
- \* Conseillers pédagogiques de la jeunesse.
- \* Professeur d'enseignement des techniques d'animation.
- \* Les inspecteurs de la jeunesse.

B – Il est chargé aussi d'assurer la formation des personnels d'encadrement exercent à titre permanent ou à temps partiel, des tâches d'organisation, d'animation et de gestion des activités éducatives, récréatives et de loisirs de jeunes.

Il est chargé en outre :

- \* ) D'assurer une formation adaptée au profit du mouvement associatif de jeunes selon des modalités contractuelles :
- \* ) D'assurer des formations spécialisées et la formation à distance dans son domaine d'activité.

## 5 – L'INSCRIPTION A L'INSTITUT

A - Pour les éducateurs spécialisés :

L'institut admet les étudiants qui ont obtenu leur baccalauréat et orientés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Après avoir passé un test d'Aptitude, afin d'évaluer le candidat pour la mission qu'il doit accomplir, de sa motivation pour travailler avec les groupes de jeunes.

B – Pour les autres corps :  
Notamment, conseillers de la jeunesse professeurs des techniques d'animations, inspecteurs etc... leur formation est organisée selon les besoins des structures du Ministère de la Jeunesse et des sports.

### Systeme d'étude :

internat et en demi-pension.

Durée d'étude : Trois ans durant lesquels l'étudiant bénéficie d'une bourse d'étude selon la législation en vigueur.

### Les modules étudiés Les sciences Sociales

- \* Psychologie : Psychologie générale, Psychopédagogie, Psychosociologie.
- \* Les sciences de l'éducation :
- \* Sociologie :
- \* Méthodologie & Statistique
- \* L'information & la communication : Le côté théorique et pratique [réseau d'information et de communication dans le secteur de la jeunesse ]
- \* La législation et l'administration
- \* L'économie politique.
- \* Les langues vivantes [anglais ]
- \* L'Histoire nationale.

### Les modules pratique : [ Techniques d'animation ].

- Les Arts dramatiques :
- Les Arts plastiques :
- Les Arts lyriques
- L'Informatique
- L'Electronique
- La Science de l'environnement
- Les activités physiques et sportives:
- \* toutes ces techniques sont dispensées dans leurs volets théoriques et pratiques
- Les modules complémentaires :
- Travaux dirigés : ( des modules des sciences sociales et artistiques ).
- Stages pratiques : [ d'Observation – opérationnel Maîtrise ] au sein des institutions de la jeunesse.
- Clubs pour la promotion des capacités scientifiques et artistiques.
- Stages spécialisés [scout, Camping, hygiène et sécurité, le mouvement associatif.
- Soirées culturelles et sportives

# Fiche technique de l'institut

## 1 – LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'institut National de Formation Supérieur des Cadres de la Jeunesse Tixeraine, se situe dans un rayon de 03 Km (trois kilo mètres) de Hydra, Bir-Mourad-Rais et Birkhadem, à coté du parc d'attraction et de l'hôtel " MOUFLON D'OR " au milieu d'un paysage panoramique.

L'institut à tiré l'appellation " TIXERAINE " du nom du village qui signifie " Deux Palais "

Administrativement, TIXERAINE appartient à l'arrondissement urbain de Bir-Mourad-Rais w. d'Alger.

## 2 – LA SUPERFICIE

L'institut National de Formation Supérieur des Cadres de la Jeunesse TIXERAINE s'étend su une superficie totale d'environ 12 Hectares.

## 3 – LES INFRASTRUCTURES PEDAGOGIQUES

A – Amphithéâtre de 250 places (présentations Théâtrales, cinéma, Conférences )

- Une salle de sport
- Salle de conférences [ A ] 100 places.
- Salle de conférences [ B ] 100 places.
- Un laboratoire de langues.
- Cinq salles pour les travaux dirigés.

- Deux ateliers d'arts plastiques.
- Un atelier des sciences de l'environnement\
- Un atelier d'arts lyriques.
- Un atelier d'arts dramatiques.
- Un atelier de céramique
- Un atelier d'informatique.
- Un stade des sports collectifs.
- Bibliothèque [ 12000 livres ] et une salle de lecture.
- Bibliothèque des professeurs.
- Théâtre de verdure 300 places.
- Une salle d'archives.

## 4 – REPERES HISTORIQUES

1962 : L'institut était connu sous le nom de : Centre National de base d'Education Fondamentale & du Développement Social.

1966 : Conformément au décret paru le 28/04/1966. Portant changement de l'ancienne appellation pour devenir : Centre de Formation des Cadres de la Jeunesse.

1968 : Conformément à l'ordonnance N° 68/109 daté le 08 mai, l'appellation a été changée pour devenir l'école de Formation des Cadres de la

1988 : Conformément au décret présidentiel N° 88/84 daté le 12 avril 1988 l'appellation a été changée pour devenir l'institut National de Formation Supérieur des cadres de la Jeunesse complète par le décret exécutif n° 2000 – 53 avois date du 09 mars 2000.]

### - Les missions

A – La formation technique et pédagogique des cadres de la jeunesse selon les corps